

Pourquoi les circulaires de M. le surintendant, en date du 10 mars et du 15 juin — sans parler de l'article de M. Dunn — qui disent et répètent que les commissaires devront acheter au dépôt officiel, nulle part ailleurs, n'ont-elles pas éveillé plus tôt son attention, et provoqué de sa part une déclaration semblable à celle qu'il vient offrir au public aujourd'hui ?

Pourquoi ne s'est-on pas aperçu plus tôt que le monopole s'établissait pratiquement et se communiquait aux protégés de M. le surintendant de l'instruction publique ?

M. de Boucherville a-t-il le droit de changer ainsi la loi ? Car, on a beau dire, son interprétation n'en est pas une ; c'est un changement, une dérogation à la loi, un pas en arrière. Et cette dérogation n'est bonne que pour sauver quelque peu l'honneur de l'autorité, aux yeux des personnes qui ne savent pas réfléchir.

S'il a le droit de détruire la loi sur un point, il l'a aussi de la détruire entièrement. Alors, qu'il veuille bien ne pas s'arrêter en si beau chemin. Il ne s'agit pas seulement de l'obligation imposée aux commissaires d'acheter au dépôt. Une fois cette obligation disparue, il reste beaucoup à faire ou plutôt à défaire. C'est l'édifice entier qu'il faut démolir. Tel qu'il reste, après ce premier coup de hache de M. le premier, il est encore un monument intolérable.

C'est encore une œuvre inouïe, puisque le dépôt demeure purement et simplement un magasin du gouvernement.

C'est encore un monopole de fait, monopole ruineux et injuste ; car M. le surintendant tirera sur le gouvernement, baissera le prix de ses livres de manière à se faire une clientèle ; s'emparera à temps, des éditions ou des ouvrages des auteurs — c'est même déjà fait en partie. Quelqu'un demandait, hier encore, tel ouvrage. Que répondit-on : Le dépôt s'en est emparé. Et le surintendant aura, pour parvenir à ses fins, le secours puissant de ses subalternes.

C'est encore un patronage, par conséquent.

Voilà qu'aujourd'hui même, afin de se ménager des amis jusque dans la classe de ceux qui souffriront immédiatement du monopole, on va tendre la main à tel libraire de tel district, et lui offrir un dépôt, qu'il aura l'honneur d'administrer, moyennant "l'honnête profit" de 10 pour cent de commission.

L'on a dit, et fait dire, pourtant, qu'il n'y aurait qu'un seul dépôt, dans le département de l'instruction publique, à Québec, et voilà que l'on en trouve un à Montréal, et qu'on veut en établir un autre à St Hyacinthe, et probablement aussi ailleurs.